****

# 

**APPEL A PROJETS ARS-CRSA**

**relatif au développement de la Démocratie en santé**

**en Auvergne-Rhône-Alpes**

1. ***Principes***

Le directeur général de l'Agence régionale de santé a convenu, en lien avec le président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- **de reconduire en 2022 l'organisation d'un appel à projets** adressé à toutes les associations d'usagers agréées et présentes en région, ainsi qu'à la délégation régionale de France Assos Santé en Auvergne-Rhône-Alpes,

- de donner la priorité aux actions portées par des **associations d'usagers du système de santé agréées**, représentant et défendant les intérêts communs à tous les usagers contribuant à améliorer les parcours de santé,

**- de veiller à ce que les projets retenus s'inscrivent dans les objectifs du PRS (Projet régional de santé Auvergne et Rhône-Alpes) 2018-2028,** en particulier ceux décrits dans le chapitre consacré à la démocratie en santé. Les projets soutenus pourront être mis en œuvre à différents échelons géographiques : régionaux ou infra régionaux (dont le département),

- de soutenir les projets portants sur la **formation des représentants des usagers** et / ou ceux portant sur le recueil des besoins des usagers du système de santé,

- **d'associer la commission permanente** de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) à l'analyse des projets,

- de solliciter la CRSA pour émettre un **avis** sur les projets déposés et recevables.

1. ***Critères de sélection***

**La préférence sera donnée aux projets respectant au mieux les critères cumulatifs suivants :**

1. S'inscrire dans l'un et/ou l'autre des 2 axes de la mission du fonds régional d'intervention intitulée "démocratie en santé" à savoir :

• contribuer, dans le respect de l'arrêté du 17 février 2022 fixant pour l’année 2022 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d’intervention régional et le montant des transferts prévus à l’article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale à la **formation** **des représentants des usagers** siégeant dans les diverses instances régionales et locales du système de santé y compris les conseils de vie sociale.

La priorité sera donnée aux **formations inter-associatives** favorisant un exercice transversal de la représentation des usagers ainsi que le retour d'expérience des représentants des usagers. La formation pourra être destinée aux représentants ou aux usagers œuvrant tant dans le domaine sanitaire que médico-social. **Les formations initiales concernant les représentants des usagers dans les établissements de soins ne pourront être éligibles, leurs financements étant prévus dans un dispositif national.**

• contribuer au processus de **recueil de l'expression des attentes et besoins** des usagers et des citoyens, **notamment des personnes en situation de fragilité** (personnes âgées, personnes handicapées, personnes les plus démunies…), et plus globalement des acteurs du système de santé.

1. Présenter un caractère **innovant** : le projet doit apporter une réelle nouveauté en matière de droits des usagers ou de recueil de leurs besoins ou, au minimum, conférer une dimension nouvelle à des actions antérieures.
2. Avoir une portée **transversale** : le projet doit s'inscrire dans une dynamique de décloisonnement entre les différents secteurs de la santé.
3. Poursuivre une **finalité sociale** : le projet doit permettre la promotion des droits des usagers et faciliter leur participation à la démocratie sanitaire.
4. Avoir un début d'engagement au **30 novembre 2022** : même si l'action est appelée à se poursuivre en 2023 (faire état dans le dossier du calendrier de mise en œuvre).
5. Présenter les critères de suivi et d'évaluation de l'action pour laquelle un financement est demandé.
6. S'engager à partager les résultats de l'action avec l'ARS et la CRSA.
7. ***Modalités pratiques***

Les projets peuvent être adressés pour le **30 juin 2022.**

* De préférence via la Plateforme Démarche simplifiée <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap2022democratiesanitaire>
* soit par voie postale à l'adresse suivante :

ARS Auvergne Rhône-Alpes

Direction de la stratégie et des parcours

Direction déléguée Démocratie sanitaire et support

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 LYON CEDEX 03

• soit par voie électronique à l'adresse suivante :

[**ars-ara-strategie-parcours-direction@ars.sante.fr**](mailto:ars-ara-strategie-parcours-direction@ars.sante.fr)

Le dossier déposé doit être conforme au dossier type mis en ligne. Les justificatifs demandés devront être joints sous peine d'irrecevabilité du dossier.

Le Directeur général de l'ARS notifiera les décisions aux porteurs de projets au plus tard le mi-octobre 2021.

**Pour les porteurs de projets ayant obtenu un financement FIR Démocratie en santé sur un projet déposé en 2021, il devra être accompagné,** si cela n'a pas déjà été transmis à l'ARS, d'un bilan de réalisation du précédent projet.

Les candidats seront invités, courant octobre, à venir **présenter leur dossier** devant la Commission permanente de la CRSA (date à confirmer, au siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon avec la possibilité de participer en visio-conférence).